

**CONCERTATION LOI SANTE
PROPOSITIONS AEEIBO UNAIBODE
Juillet 2014**

Loi Santé : « Le pari de l'innovation »

« Inscription dans la loi de la notion de pratique avancée d'une profession de santé paramédicale :

L'exercice en pratique avancée se définit par des missions de santé qui peuvent comporter la formulation d'un diagnostic, la réalisation d'une analyse clinique, l'établissement de prescription ou l'accomplissement d'activité d'orientation ou de prévention »

La définition des pratiques avancées paramédicales ne doit pas être dans la Loi car le concept n'est pas stabilisé en France. Nous souhaitons une concertation autour des définitions.

Dans le cadre du projet de loi, de par ses compétences spécifiques et son expertise dans le domaine périopératoire, l'Ibode doit investir les champs suivants :

- Chirurgie ambulatoire - Parcours patient : Volonté affichée du Président de la République et de la Ministre des affaires sociales et de la santé, de développer la chirurgie ambulatoire, atteindre un taux de 50% de la chirurgie programmée en France dès 2016. Il sera capital d'organiser le parcours du patient en amont et en aval de l'intervention chirurgicale.

L'Ibode peut être complètement intégré dans ce parcours au travers de consultations pré-opératoires lui permettant :

- de répondre aux questionnements des opérés en corroborant les explications du chirurgien et en explicitant les techniques opératoires dans le but de diminuer leur anxiété ;
- de réaliser auprès des opérés des actions de prévention notamment en hygiène cutanée ;
- de contrôler les éléments du dossier patient ;
- de mettre en lien les éléments recueillis avec la programmation opératoire et les besoins techniques de l'intervention.

Le temps passé par les soignants devra également être valorisé en termes d'activité (consultation infirmière).

Ajouter la notion de consultation infirmière en établissement et ses modalités de valorisation.

- L'organisation des blocs opératoires : hauts lieux technologiques, se complexifie. Des activités de régulation journalière du programme opératoire, en lien avec la cellule de régulation (cadre et médecin coordinateur) permet de :
 - gagner du temps par un enchaînement harmonieux de l'activité chirurgicale,
 - gagner en sécurité grâce à la maîtrise de la programmation : équipe, salle, matériels et DMS à disposition et opérationnels ;
 - d'avoir une gestion efficiente du bloc opératoire.

L'Ibode, de par ses compétences techniques et sa connaissance des interventions et du contexte chirurgical et anesthésique ... a ainsi les éléments pour régulation des blocs opératoires : place de l'Ibode

Ajouter la notion de rôle des paramédicaux (Ibode) dans l'organisation des activités interventionnelles.

- Elargissement des coopérations selon article 51 : les activités concernées ne doivent pas être du champ d'un exercice reconnu existant.

Ajouter la notion de formations, définies avec les associations et les sociétés savantes de professionnels et validées par une instance reconnue.

- La loi prévoit un élargissement des activités des paramédicaux vers des actes réservés et des pratiques avancées. Ceci est une reconnaissance des métiers paramédicaux qui les positionnera et donnera une autre assise au système de Santé Français.

Ajouter dans la loi la notion de respect des qualifications des personnels du système de santé donc de contrôle (pouvoir de l'ARS).

Cet élargissement des coopérations ne doit pas servir d'encouragement à l'exercice illégal entre professions paramédicales.

Il existe en effet aujourd'hui une pratique récurrente de « *dépassement de taches* » entre profession de santé, qui constitue autant d'exercices illégaux des professions de santé.

Cette généralisation des dépassements de tâche aboutie à des situations inacceptables, où des aides-soignants exercent en toute impunité le métier d'infirmier au bloc opératoire.

Le respect de la réglementation et des compétences de chaque profession de santé doit donc être rétabli.

Aussi, les associations préconisent que l'élargissement des coopérations soit accompagné **d'un renforcement des missions et pouvoirs de contrôle des ARS.**

Il faut que les ARS aient l'obligation de procéder à des contrôles inopinés au sein des établissements de soins de l'organisation des soins et des compétences des acteurs de santé.

Ces ARS devraient alors rendre compte annuellement, sous la forme d'un rapport public, des résultats de leur investigations et des sanctions administratives qu'elles auraient éventuellement prises.

Aline DEQUIDT MARTINEZ

Présidente AEEIBO

Téléphone : 06 22 13 25 45

Mail : eibolille@santelys.asso.fr

Brigitte LUDWIG

Présidente UNAIBODE

Téléphone : 06 75 53 37 81

Mail : presidence.unaibode@gmail.com